

26 mai — Décision n° 604-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'institut national de la jeunesse et des sports	363
26 mai — Décision n° 605-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture.	364
29 mai — Décision n° 625-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre de la construction et du logement.	364
14 juin — Décision n° 676-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de « ADRAO ».	364
14 juin — Décision n° 677-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture.	364
15 juin — Décision n° 681-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du groupement togolais d'assurances (G.T.A.).	364
16 juin — Décision n° 683-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains (C.I.C.A.)	364
16 juin — Décision n° 684-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du fonds d'entraide et de garantie du conseil de l'entente.	364
16 juin — Décision n° 686-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme.	364
16 juin — Décision n° 687-MFE-FCS accordant une subvention à l'université du Bénin.	365
16 juin — Décision n° 688-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture.	364
16 juin — Décision n° 689-MFE-FCS accordant une subvention à l'association de coopération médico-chirurgicale franco-togolaise au titre de l'année 1978.	365
Arrêté portant nomination	365

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1978

19 juin — Arrêté n° 550/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	365
Arrêtés portant admission dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisation, suspension de fonctions, acceptation de démission, licenciements et admission à la retraite	365

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décision portant nomination	373
-----------------------------------	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté rapportant un précédent arrêté portant nomination du directeur du service de la planification de l'éducation et de la conjoncture.	373
--	-----

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1978	
20 juin — Décision n° 95-MPDIRA-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de l'Union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo à Sokodé.	373
Arrêtés portant nominations	373

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1978	
16 juin — Arrêté n° 231-MFE-CR portant concession d'une pension d'invalidité à M. Moumouni Saïbou	373
16 juin — Arrêté n° 232-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Adjmagbo Dédé (Cornélie).	374
16 juin — Arrêté n° 235-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Logossou Attissou Azangou (Pierre).	374
16 juin — Arrêté n° 237-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Acolatsé Kwami (Joseph).	374
16 juin — Arrêté n° 238-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agossou Amouzouvi (Félix).	374
16 juin — Arrêté n° 239-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Botsey Nicoué (Daniel).	374

16 juin — Arrêté n° 240-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sogadji Komla (Nicodème).	375
16 juin — Arrêté n° 241-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Sékou Boudoulaye Koubang.	375
16 juin — Arrêté n° 242-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amuzu Kodjo Agbéli.	375
16 juin — Arrêté n° 243-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nabouroutiba Kodjo.	375
Arrêté n° 354-MFE-CR du 17 octobre 1974 portant concession de pensions de veuve et d'orphelin (rectificatif).	376
Décision portant nomination d'un régisseur de caisse d'avance.	376

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titre foncier	376
--------------------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 78-53 du 8 juin 1978 concernant les relations financières avec la République de Guinée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 27 du 28 juin 1967 relative aux relations financières avec l'étranger ;
Vu le décret n° 68-216 du 24 décembre 1968 réglementant les relations financières avec l'étranger ;
Vu le décret n° 76-77 du 28 avril 1976 relatif à l'accord portant création de la chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest.
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — En application de l'accord portant création de la chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest, signé à Lagos le 14 mars 1975 entre sept banques centrales du comité sous-régional ouest africain de l'association des banques centrales africaines et de l'admission de la banque centrale de la République de Guinée à cette chambre de compensation le 10 mai 1977, les opérations de change et règlements de toute nature entre :

- le Togo d'une part,
- la République de Guinée d'autre part,

seront, sous réserve des dispositions prévues aux articles VIII et XVIII de l'accord, réalisés par l'intermédiaire de ladite chambre de compensation.

Art. 2 — Tous les paiements effectués par l'intermédiaire de la chambre de compensation seront exécutés conformément à la réglementation des changes en vigueur au Togo et en République de Guinée qui demeure considéré comme « étranger » pour l'application du décret n° 68-216 du 24 décembre 1968 réglementant les relations financières avec l'étranger et des textes subséquents.

Art. 3 — Les paiements à destination de la République de Guinée, initiés par les intermédiaires agréés ainsi que ceux effectués en leur faveur par ce pays, seront réalisés par l'entremise de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, agent de la chambre de compensation pour le Togo.

Art. 4 — Les modalités d'application du présent décret seront celles déterminées par la circulaire n° 684/MFE du 18 juin 1976 concernant les règlements financiers avec la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria et la Sierra-Leone.

Art. 5 — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise et entrera immédiatement en vigueur.

Lomé, le 8 juin 1978
Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 78-54 du 8 juin 1978 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du cacao et aux conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo, pour la récolte intermédiaire 1977-78.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et des transports ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du cacao de la récolte intermédiaire 1978 est fixée au 12 juin 1978.

Art. 2 — Les prix d'achat au producteur du cacao en fèves conforme aux normes du conditionnement sont fixés comme suit pour les différentes qualités en tous points de traite :

Cacao supérieur et courant : 150 frs le kilogramme
Cacao limite : 50 frs le kilogramme.

Art. 3 — Par application des barèmes des frais de commercialisation ci-joints, les valeurs à facturer à l'office des produits agricoles du Togo sont fixées à 168.456 francs CFA la tonne pour le cacao de la qualité supérieur et courante et à 63.371 francs CFA la tonne pour le cacao de la qualité limite.

Art. 4 — Les montants des frais de transport supplémentaires que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Région de Litimé : 2.000 francs la tonne
Région d'Akposso-Nord : 1.300 francs la tonne
Région d'Akposso-Plateau : 1.300 francs la tonne
Canton d'Akébou : 1.300 francs la tonne
Région de Pagala : 1.300 francs la tonne
Région de Dayes : 1.300 francs la tonne.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 5 — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République.

Lomé le 8 juin 1978
Gal. d'Armée G. Eyadéma

Campagne d'achat du Cacao

Barème cacao RI 1977-78

	Francs CFA la tonne
Prix d'achat au producteur	150.000
1 Commission acheteur produit	1.505
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	446
3 Transport au centre de collecte ..	1.500
	3.451
Valeur nu-basculer centre de collecte	153.451
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	751
5 Transport Lomé	1.350
	2.101
Valeur nu-basculer Lomé	155.552
6 Sacherie (14 1/4 sac à 65)	926
7 Amortissement de sac 10%	93
8 Déchets 0,25% V.N.B.	389
9 Financement 9% pour un mois 1/2 V.L.M.	1.831
10 Frais généraux fixes	3.968
	7.207
Valeur loco-magasin Lomé	162.759
11 Commission acheteur agréé 3,5% sur V.L.M.	5.697
Valeur à facturer à l'OPAT	168.456

Campagne d'achat du Cacao

Barème cacao Limite 1977-78

	Francs CFA la tonne
Prix d'achat au producteur	50.000
1 Commission acheteur produit	1.505
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	446
3 Transport au centre de collecte ..	1.500
	3.451
Valeur nu-basculer centre de collecte	53.451
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	751
5 Transport Lomé	1.350
	2.101